



EASTAP STATUTS

EASTAP – European Association for the Study of Theatre and Performance

ARTICLE 1er - NOM

Il est fondé par les présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **EASTAP- European Association for the Study of Theatre and Performance.**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet:

- Rassembler en Europe des chercheurs et des artistes afin de favoriser et promouvoir les multiples méthodes et approches européennes en matière de recherche dans les disciplines du théâtre et de la performance en incluant les différents arts de la scène, notamment la danse, la marionnette et le cirque, opéra et tout autre forme d'art vivant.

Les activités envisagées pour atteindre ces objectifs sont, entre autres:

- D'organiser des colloques, conférences, séminaires, ateliers, groupes de travail, débats, tables rondes;
- De faciliter, échanger et développer des projets de recherche innovants générant de nouvelles connaissances;
- De créer de la visibilité pour la recherche en théâtre et performance y compris pour des champs d'études comme l'esthétique, la théorie théâtrale et l'histoire du théâtre et de la performance dans les différents pays européens;
- De travailler à la dissémination et à la traduction de recherches nouvelles ou déjà existantes, notamment par la publication d'une revue;
- De réaliser des débats pluridisciplinaires avec des professionnels (sociologues, anthropologues, historiens mais aussi architectes, photographes, physiciens, etc.) sur des sujets particuliers propres aux arts de la scène;
- D'explorer et promouvoir diverses formes d'aide (subventions, bourses, dons) propres au champ des recherches des membres de l'association;

- De développer de nouveaux réseaux de recherche.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montpellier, France. Le siège social peut être déménagé par simple décision du Bureau qui le mentionnera dans les Règlements intérieurs.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES MEMBRES

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres institutionnels.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne (physique ou morale) en lien avec la réalisation de l'objet social de l'association. Leur adhésion se fait toujours *intuitu personae*.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations de chaque catégorie, fixé par l'Assemblée Générale, est indiqué chaque année dans les rapports comptables de l'Association.

La cotisation donne notamment droit à l'accès de la revue de l'association.

- a) Sont membres d'honneur ceux qui ont été distingués par l'association.
- b) Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- c) Sont membres actifs ou adhérents ceux qui versent une cotisation annuelle. Elle varie en fonction des catégories: membre réguliers, étudiants.
- d) Les membres institutionnels (théâtres, écoles de théâtre ou conservatoires, bibliothèques de théâtre, musées) peuvent s'inscrire sans droit de vote. Le coût annuel de cet abonnement sera décidé à l'Assemblée Générale.

Aucune cotisation ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un rachat.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission (accompagnée d'une lettre envoyée au Conseil d'Administration);
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de l'inscription;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-conformité à l'objet social de l'Association.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1) Le montant des cotisations;
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes en France et en Europe;
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration (*Executive Committee*) de 20 membres, élus par l'Assemblée Générale pour un terme de 4 ans.

Les membres du Conseil d'administration ne sont rééligibles qu'une fois.

Le bureau veille à ce que le Conseil d'administration puisse être renouvelé pour moitié tous les 2 ans.

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre des nationalités en son sein.

Pas plus de 2 représentants de chaque pays de résidence ne peuvent faire partie du Conseil d'administration. Est considéré comme pays de résidence le lieu de travail.

Le règlement intérieur précisera les procédures afin d'arriver à cet équilibre.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit selon ses besoins et au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La composition du conseil d'administration (*Executive Committee*) est la suivante:

- Président-e (bureau)
- VicePrésident-e
- Trésorier-ère (bureau)
- Secrétaire (bureau)
- Secrétaire chargé (e) des inscriptions
- Éditeur/Éditrice de la revue
- Co-éditeur/éditrice de la revue
- Responsable de la Communication avec les autres associations et fédérations
- Responsable du Lobbying et des levées de fonds
- Responsable du site (webmestre)
- Responsable de projets internationaux
- 2 Représentants doctorants
- 2 Représentants artistes
- 5 membres actifs participant au bon déroulement des activités de l'association

Les membres de l'Exécutif sont convoqués à l'Assemblée Générale par mail, au moins un mois avant la réunion.

L'ordre du jour doit être communiqué deux semaines avant la réunion.

Toutes les décisions sont prises à main levée.

ARTICLE 12 – LE BUREAU (OFFICE)

Le conseil d'administration (Ex-COM) élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau (*office*) composé de:

- 1) Un-e- président-e;
- 2) Un vice-président;
- 3) Un-e- secrétaire;
- 4) Un-e- trésorier-ère.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau gère les affaires courantes et peut déléguer des membres du CA pour gérer certaines tâches (*tasks*).

Le président et le trésorier ont la signature pour les chèques et les documents bancaires de l'association.

Les fonctions des membres du Bureau (président, vice-président, trésorier et secrétaire) sont consultables dans le règlement intérieur.

Le rapport financier et les comptes annuels doivent être préparés par le Bureau et envoyé chaque année à la Préfecture.

ARTICLE 13 – ELECTIONS

L'EX-COM est élu par l'Assemblée générale.

L'appel à candidature doit être lancé au moins 4 mois avant les élections. Celles-ci se déroulent lors de l'Assemblée générale.

Les candidats doivent présenter leur candidature par écrit. Celle-ci doit être appuyée par la signature de **10** membres de l'Association de trois pays au moins, et ce au minimum **2 mois** avant la date des élections.

Une fois les noms des candidats connus, ceux-ci doivent être annoncés publiquement, au moins **un mois** avant la date d'élection.

Les candidats sont priés de soumettre, avec leur candidature, une courte profession de foi expliquant leur motivation et projet à poser leur candidature.

Une fois l'Association bien établie, les votes électroniques seront possibles. Aucune procuration ne sera autorisée.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'Association.

Elle se réunit une fois par an.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'Assemblée et expose l'ordre du jour.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le quorum n'est pas requis.

Aucune procuration n'est autorisée. Seuls les membres présents peuvent voter.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration par élections.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui sera par vote secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur la gestion des biens.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée. Seuls les membres présents peuvent voter.

ARTICLE 16 – COMMUNICATION

EASTAP communiquera avec ses membres par mail et par le biais du site web. Les membres doivent prévenir le Secrétaire de tout changement d'adresse afin de recevoir les convocations à l'Assemblée Générale. Au cas où l'Association ne peut communiquer avec ses membres, elle ne pourra être tenue responsable de tout courrier (mail) perdu.

ARTICLE 17 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi au besoin par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

Processus pour dissoudre l'Association:

- a. La décision est d'abord prise par le Bureau
- b. Puis celle-ci est votée par l'Ex-Com (dans ce cas une majorité des 2/3 est requise et le quorum est nécessaire)
- c. L'Assemblée Générale doit, à son tour, voter la dissolution.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 19, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 20 - LIBÉRALITÉS ET DONS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités et dons qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Aarhus, Assemblée Générale du 14 juin 2023



Daniele Vianello, President



Peter Boenisch, Vice-President



Alix De Morant, Secretary



Asta Petrikienė, Treasurer